

Compte rendu de la séance du 29 juillet 2016

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas CAYRON

Ordre du jour:

- Schéma départemental de Coopération Intercommunale : périmètre nouvel EPCI
- Modification des statuts : hôtel numérique et microcrèche
- Hôtel numérique : dossier de consultation des entreprises
- Microcrèche : principe de délégation de service public
- Emploi technique (service repas et ménage à l'Accueil de loisirs - ménage des bureaux)
- Emprunt
- Subvention à " Maison des parents"et virement de crédits
- Divers

Délibérations du conseil:

SDCI - AVIS SUR PROJET PERIMETRE (D 2016 033)

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0614 du 8 juin 2016 portant périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs,

Considérant que le Conseil communautaire est invité à émettre son avis sur le projet de périmètre dans les 75 jours suivants le 10 juin 2016, date de notification de l'arrêté du Préfet,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour, 9 voix Contre, émet un avis FAVORABLE au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes proposé par le Préfet.

MODIFICATION DES STATUTS (D 2016 034)

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient d'inscrire dans nos statuts le projet d'Hôtel Numérique destiné à recevoir la Maison des Services et une pépinière d'entreprises, ainsi que celui de micro-crèche.

Ainsi, il propose la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de MONTALVY par l'adjonction de compétences :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

× *Réhabilitation d'un immeuble à Montsalvy destiné à accueillir une pépinière d'entreprises. (Hôtel numérique)*

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

- × *Maison des Services*

- × **Enfance/Jeunesse** :

- *Création et gestion d'une micro-crèche.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY, telle que proposée.

HOTEL NUMERIQUE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D 2016 035)

Le Président expose que le permis de construire pour la réhabilitation de l'immeuble « Hôtel du Nord » à MONTSALVY a été déposé.

Parallèlement, le Maître d'œuvre a établi le dossier de consultation des Entreprises.

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'estimatif de chaque lot, le montant total s'élevant à la somme de 1 152 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ approuve le montant estimatif du projet et le dossier de consultation des entreprises

2/autorise le Président à lancer la procédure d'appel à la concurrence .

MICROCRECHE - ADOPTION DU PRINCIPE DE DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION (D 2016 036)

Le Président rappelle le projet de Micro-crèche dont les plans de construction sont en cours d'élaboration.

Il explique, que concomitamment à la construction du bâtiment, il convient de définir le mode d'exploitation de cette structure. Il propose un contrat de concession (délégation de service public) lequel par son formalisme, requiert des délais importants.

Il présente à l'Assemblée le rapport de présentation et le soumet à approbation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déléguer la gestion et l'exploitation de la future micro-crèche
- Approuve le rapport de présentation du contrat de concession
- Autorise le Président à lancer, d'ores et déjà, la procédure d'appel à la concurrence pour la délégation de service public .

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CL A TEMPS NON COMPLET (D 2016 037)

Le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent au service Enfance Jeunesse pour procéder :

- à l'entretien ménager du Bâtiment Enfance-Jeunesse,
- à la réception et au service des repas lors de l'ouverture de l'Accueil de loisirs.
- à l'entretien ménager des bureaux de la Communauté de Communes.

Il précise que la fonction qui sera exercée, nécessite un emploi à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, et un aménagement des horaires de façon à répondre aux besoins des services.

Il propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, (24/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à 24 heures hebdomadaires, à compter du 15 septembre 2016, pour pourvoir aux tâches indiquées.

- Autorise le Président à entreprendre les démarches de publicité et de recrutement nécessaires,
- S'engage à inscrire tous les ans au budget les crédits utiles à la rémunération de l'agent.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2016 :

- Filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10.

EMPRUNT 500 000 € (D 2016 038)

Sur proposition du Président, afin de financer les divers investissements, et après présentation de diverses offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/décide de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.19 %
- Echéances trimestrielles
- Echéances à amortissement constant

- Frais de dossier : 0.10 % soit 500 €.

2/ autorise le Président à signer le contrat de prêt.

SUBVENTION "MAISON DES PARENTS" (D 2016 039)

Le Président fait part de la demande de soutien financier de l'Association « Maison des Parents » pour la réalisation d'une extension de la maison actuelle d'accueil des familles de personnes hospitalisées à Clermont-Ferrand.

La Maison actuelle est un accueil et un hébergement à des tarifs sociaux pour les familles pendant toute la durée d'hospitalisation de leur enfant ou parent. Elle est située à proximité de l'hôpital d'Estaing. Son activité croissante depuis son ouverture en juillet 2013 oblige l'Association qui la gère à prévoir un agrandissement.

Le Président, considérant le bien-fondé de cette structure et le service apporté aux habitants de notre territoire, propose d'apporter un soutien financier de 1 500 € au projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/décide d'apporter un soutien financier de 1 500 € à l'Association « Maison des Parents » pour le projet d'extension de leur structure

2/autorise pour le versement de cette somme, le virement de crédits suivant :

Budget principal – dépenses de fonctionnement :

C/6232 – fêtes et cérémonies : - 1 500 €

C/6574 – subventions : + 1 500 €.

DIVERS :

SUBVENTION PER (D 2016 040)

La présente délibération rectifie celle du 27 juin 2016 portant même objet

Le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016 relative aux versements de subventions de 5% dans le cadre des travaux PER.

Or, pour ce qui concerne l'entreprise LAFON, une partie de la dépense n'est pas éligible ; le montant à retenir pour le calcul de l'aide financière est de 36 453.23 € au lieu de 71 955.73 €. La subvention à verser sera donc de 1823 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rectifie le montant de la subvention de 5% à verser à l'entreprise LAFON dans le cadre du PER, et le fixe à 1823 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSEQUES D'UN AGENT (D 2016 041)

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du décès de M. Claude LAVIGNE, adjoint technique communautaire, lors d'un accident de service, la Communauté de communes est tenue de

participer aux frais d'obsèques pour un montant de 1 609 €, qui lui seront remboursés par l'assurance statutaire.

Au delà de cette somme, il propose au Conseil communautaire de solder la facture des frais, et demande l'autorisation de payer la somme de 1 010.58 € supplémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et autorise le paiement complémentaire de 1010.58 €.

COUVERTURE MOBILE :

Le débat est lancé sur la couverture en téléphonie mobile. Le Président rappelle que le Conseil départemental n'intervient que dans les zones où il n'a aucun opérateur.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS :

A la question d'un délégué, La vice Présidente chargée du service Enfance Jeunesse, rappelle que le mercredi après midi en période scolaire est considéré Péri-scolaire et non Extrascolaire, et que la Communauté de communes n'a pas la compétence des activités péri-scolaires.

Ont signé, le Président, Vincent DESCOEUR, et le secrétaire, Nicolas CAYRON.